

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 10 juillet 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,
Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Aymeric INVERNIZZI, Karine BELINGHERI, Jean-Yves MAHE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY
Aymeric INVERNIZZI à Thierry DELISEE
Karine BELINGHERI à Elodie HOCHART
Jean-Yves MAHE à Alexis PESSIN

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 5 juillet 2024

N° 33 - 2024

Election des membres de la commission d'appel d'offres

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,

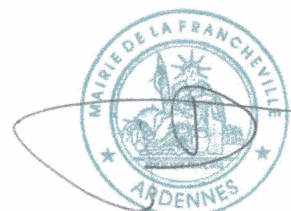
DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Alexis PESSIN, Thierry DELISEE et Bruno DETHIERE membres titulaires
MM. et Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Anaïs MAHAUT, Philippe LEROUGE membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres.

-
-
-

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 008-210801643-20240710-2024_33-DE

Reçu en préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 008-210801643-20240710-2024_34-DE

* * * * *

Séance du 10 juillet 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,
Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Aymeric INVERNIZZI, Karine BELINGHERI, Jean-Yves MAHE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY
Aymeric INVERNIZZI à Thierry DELISEE
Karine BELINGHERI à Elodie HOCHART
Jean-Yves MAHE à Alexis PESSIN

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 5 juillet 2024

N° 34 - 2024

CREATION DE POSTE ANIMATEUR
TEMPS COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que l'adjoint d'animation (cat C) qui occupe le poste permanent de responsable périscolaire demande une mutation vers la commune de Charleville-Mézières qui sera effective au 24 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Responsable Jeunesse, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'Animateur, Animateur principal de 2^e classe, Animateur Principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE-la création d'un poste d'Animateur à compter du 25 septembre 2024 à temps complet dans le cadre d'emplois d'Animateur, Animateur principal de 2^e classe, Animateur Principal de 1^{ère} classe. Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

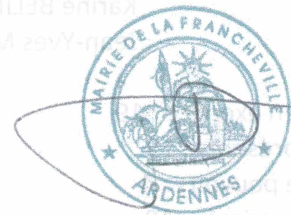
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté par 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention

Pour avis conforme

Le Maire, Didier LEROUX



N° 34 - 2024

CREATION DE POSTE ANIMATEUR
TEMPS COMPLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Recu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 008-210801643-20240710-2024_35-DE

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Maryse JAVELOT, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Aymeric INVERNIZZI, Karine BELINGHERI, Jean-Yves MAHE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY

Aymeric INVERNIZZI à Thierry DELISEE

Karine BELINGHERI à Elodie HOCHART

Jean-Yves MAHE à Alexis PESSIN

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 19

N° 35 - 2024

CREATION DE POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE
TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la Collectivité,

CONSIDÉRANT que l'adjoint du patrimoine (cat C) qui occupe un poste d'agent de médiathèque a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ le 30 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste de catégorie C filière culture à une quotité nouvelle à savoir 28h évolutif vers un temps plein en fonction du développement des animations.

CONSIDÉRANT que la modification de la quotité d'un emploi permanent nécessite la suppression de l'emploi existant et la création d'un nouveau poste à la nouvelle quotité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 008-210801643-20240710-2024_35-DE



DECIDE-la création d'un poste d'adjoint du Patrimoine à compter du 15 novembre 2024 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}, dans le cadre d'emplois d'adjoint du Patrimoine, adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe, adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe. Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-
-
-

Adopté à l'unanimité

Pour avis conforme

Le Maire, Didier LEROUX



N° 35 - 2024

**CREATION DE POSTE ADJOINT DU PATRIMOINE
TEMPS NON COMPLET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *
Séance du 10 juillet 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Maryse JAVELOT, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Aymeric INVERNIZZI, Karine BELINGHERI, Jean-Yves MAHE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY
Aymeric INVERNIZZI à Thierry DELISEE
Karine BELINGHERI à Elodie HOCHART
Jean-Yves MAHE à Alexis PESSIN

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 19

N° 36 - 2024

CREATION DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION
TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la Collectivité,

CONSIDERANT qu'un adjoint d'animation occupe un poste contractuel dans le cadre de l'accroissement d'activité depuis le 29 Août 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste de catégorie C filière animation à une quotité de 32h par semaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE-la création d'un poste d'adjoint d'Animation à compter du 1^{er} septembre 2024 à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32/35^{ème}, dans le cadre d'emplois d'adjoint d'Animation. Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 008-210801643-20240710-2024_36-DE

Recevoir
le 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

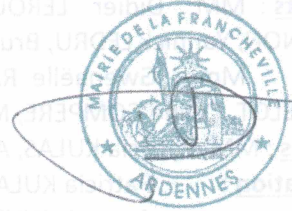
ID : 008-210801643-20240710-2024_36-DE

Bertrand
Lévy

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX



N° 36 - 2024

CREATION DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION
TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs de la Collectivité,
CONSIDÉRANT qu'un adjoint d'animation occupe un poste contractuel dans le cadre de l'accroissement d'activité depuis le 29 Août 2019,
CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste de catégorie C filière animation à une quotité de 32h par semaine
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024 à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit 32,32^h, dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation. Etant précisé que les conditions de qualification de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 10 juillet 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Maryse JAVELOT, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Aymeric INVERNIZZI, Karine BELINGHERI, Jean-Yves MAHE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY
Aymeric INVERNIZZI à Thierry DELISEE
Karine BELINGHERI à Elodie HOCHART
Jean-Yves MAHE à Alexis PESSIN

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 19

N° 37 - 2024

Protection sociale complémentaire risque prévoyance

VU le code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, notamment ses articles L 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 28.mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

CONSIDERANT

Que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Que cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à compter du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la

participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalité pour 50% du salaire net,

- Les **risques santé** à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15€ selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1er janvier 2025. La procédure retenue est décrite comme suit :
 - o Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et **15.€**.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- d'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX

